



# NOTE D'INFORMATION

Economie  
Environnement  
Conception

62

Auteur : SETRA - CSTR

Editeur :



## LE NOUVEAU FASCICULE 35 DU CCTG AMENAGEMENTS PAYSAGERS - AIRES DE SPORTS ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR

### Apports et conseils d'utilisation

Juillet 1999

*Publié il y a un peu plus de 20 ans, le fascicule 35 du CCTG - Travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs de plein air (décret n° 77-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 1977) a fait l'objet d'une refonte.*

*La nouvelle version, applicable au bâtiment et au génie civil, a été approuvée par décret n° 99-98 du 15 février 1999 (publié au JO du 16/02/1999). Les dispositions du présent décret sont applicables aux marchés pour lesquels la date d'engagement de la consultation est postérieure au premier jour du sixième mois suivant celui de sa publication, soit le 17 Août 1999. Structurée en deux parties « Apports du nouveau fascicule » et « Conseils pour l'élaboration d'un CCTP », cette note a été rédigée plus spécialement pour faciliter la tâche des utilisateurs chargés d'élaborer des marchés entrant dans le champ d'application de ce fascicule.*

#### PREAMBULE

Un fascicule du CCTG Travaux est un document d'application obligatoire pour les marchés de l'Etat et auxquels d'autres maîtres d'ouvrages publics se réfèrent pour leurs propres marchés (notamment les collectivités territoriales). Les fascicules du CCTG-Travaux ont pour objet de définir un corps de spécifications techniques homogènes pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics.

Concernant les travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs, ils étaient jusqu'à présent régis par trois documents :

- le fascicule 35 du cahier des clauses techniques générales (CCTG) approuvé par décret n° 77-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 1977 ;
- le fascicule 35 Documents types, circulaire n° 78-145 du 17 novembre 1978 (travaux neufs) ;
- le fascicule 35 Documents types, circulaire n° 80-152 du 5 décembre 1980 (travaux d'entretien).

L'évolution des techniques de mise en œuvre, la diversité des espaces à aménager, ont nécessité la refonte de ces documents.

Aussi, dans un premier temps, la refonte du présent fascicule 35 du CCTG a été entreprise à l'initiative du

groupe permanent d'études des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre (GPEM/TMO). Dans un deuxième temps, les deux autres fascicules, documents types (CCTP et bordereau des Prix) travaux neufs et travaux d'entretien, vont faire également l'objet d'une refonte pour une mise en cohérence.

#### OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LA REFONTE DU FASCICULE

Trois objectifs ont guidé le groupe de travail :

- améliorer et compléter certaines rédactions mal comprises ou considérées comme peu claires et par conséquent susceptibles d'être mal interprétées ;
- étoffer les prescriptions liées aux fournitures et aux travaux représentant maintenant un poids économique dans les marchés : fournitures des semences, traitements phytosanitaires, aménagements sur dalle, élagage et taille des arbres, équipements des aires de jeux ;
- prendre en compte les types de travaux liés à l'évolution des techniques : végétalisation par semis hydraulique (VSH), arrosage intégré, équipements hydrauliques.

## APPORTS DU NOUVEAU FASCICULE

### 1 - PLAN GENERAL DU FASCICULE

Structuré en quatre parties, le plan général du fascicule 35 comprend :

- **Première partie : LES DISPOSITIONS COMMUNES**

Elle comporte 8 articles de portée générale applicables aux travaux neufs et aux travaux d'entretien (objet du fascicule, champ d'application, référence aux normes, matériaux et produits non normalisés, référence aux autres fascicules du CCTG, conditions techniques imprévues, assurance de la qualité, signalisation de chantier).

- **Deuxième partie : TRAVAUX NEUFS**

Elle est scindée en trois sections comprenant respectivement quatre chapitres : I. Préambule ; II. Provenance, qualité des matériaux ; III. Mode d'exécution des travaux ; IV. Epreuves, essais, réceptions, dossiers des ouvrages exécutés.

Ces trois sections sont :

***Les aménagements paysagers et la végétalisation***

Le sommaire suit l'ordre du déroulement des travaux : travaux préliminaires, préparation du sol, plantations, engazonnement et végétalisation par semis hydraulique (VSH).

***Les aires de sports et de loisirs de plein air***

Elles sont abordées comme un complexe composé de quatre couches : fond de forme, couche de fondation, couche de base, couche de jeu.

***Voirie et travaux divers (VTD)***

Ils sont complémentaires à la réalisation des VRD (Voirie Réseaux Divers). Les prescriptions traitées concernent les équipements intégrés dans les aménagements paysagers ou sportifs, les équipements sur dalles.

- **Troisième partie : TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Elle est structurée en six chapitres :

- un chapitre dispositions générales, applicables quel que soit l'aménagement concerné ;
- cinq chapitres spécifiques : aménagements paysagers - dépendances vertes des infrastructures de transport - taille, élagage, abattage des arbres - aires de sports et de loisirs de plein air - voiries et équipements divers.

Ces chapitres préfigurent la structure des futurs documents types.

- **Quatrième partie : ANNEXES**

Scindée en deux parties, les annexes contractuellement applicables et les annexes applicables si le

CCTP le prescrit, sont également communes aux travaux neufs et travaux d'entretien.

### 2 - LES PRINCIPAUX APPORTS

- **Apports et modifications de la structure**

- Le domaine d'application du fascicule est élargi (VSH, traitements phytosanitaires, arrosage, bassins et fontaines, aires de jeux et leurs équipements, élagage des arbres). Il recouvre l'ensemble des métiers du paysage.

Ainsi les prescriptions relatives aux espaces verts abordées dans le fascicule 2 "terrassements généraux" relèvent maintenant du fascicule 35.

- Aussi bien au niveau des travaux de création que d'entretien, l'approche privilégie les domaines d'activités relevant d'une technique ou d'une profession différente de nature à susciter des marchés séparés.
- Les aires de sports et de loisirs de plein air ne sont plus abordées par discipline sportive, mais sous l'angle infrastructure (couche de forme, de fondation, de base, de jeux).
- L'entretien est abordé avec beaucoup plus d'exhaustivité et de précision technique (l'entretien des dépendances vertes routières fait maintenant l'objet d'un chapitre spécifique).
- Les annexes ont bénéficié d'un enrichissement notable avec en particulier les aspects pédagogiques et instructions pour la part de conception qui peut revenir à l'entrepreneur.
- Les normes applicables aux travaux régis par le fascicule 35 sont listées (138 normes répertoriées sous 20 rubriques). Cette liste devra être mise à jour durant la phase Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT).

- **Clauses contractuelles nouvelles**

- Des travaux de parachèvement avant la réception sont caractérisés pour les engazonnements, la végétalisation par semis hydraulique (VSH), et les plantations.
- Des travaux de confortement après la réception sont également caractérisés mais uniquement pour la VSH et les plantations (ils imposent une dérogation à l'article 41.5 du CCAG Travaux).

Autres prescriptions nouvelles (non exhaustives) :

- la terre végétale doit faire l'objet d'une analyse préalable ;
- les terrassements s'exécutent selon un plan de mouvement des terres végétales ;
- l'entrepreneur doit faire connaître la ou les pépinières qu'il a choisie(s) ;
- le volume des décaissements pour les plantations est spécifié ;
- le constat de reprise des végétaux s'effectue entre le 15 août et le 15 octobre suivant la plantation ;
- les opérations préalables à la réception des objectifs

de résultats sont précisés pour la reprise des végétaux, le taux de couverture du sol pour les engazonnements et la VSH ;

- des tolérances géométriques sont caractérisées pour les différentes couches d'un sol sportif ;
- au terme du délai de garantie, le taux de reprise des végétaux doit être de 100 % ;
- l'entretien distingue trois niveaux de pratique (soigné, courant, rustique) ;
- la taille, l'élagage, l'abattage des arbres fait au préalable l'objet d'un échantillon ;
- les coupes de branches > à 5 cm de Ø sont badiageonnées.

#### • Recommandation pour la maîtrise d'ouvrage

- Un guide de rédaction du Règlement de la Consultation (RC) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : 4 formules de révision type des prix sont proposées, ainsi que des modalités pour le règlement de l'entretien, la prise en compte des intempéries, la signalisation de chantier.
- La VSH doit faire l'objet d'une étude préalable.
- Les travaux d'entretien s'effectuent selon un plan de maintenance réalisé par le maître de l'ouvrage.
- Une recommandation précise l'utilisation des sols sportifs pour la pérennité de l'ouvrage.
- En vue de prévenir la non-conformité et afin de faciliter l'assurance de la qualité effective des prestations ou des produits demandant une attention spéciale, des exemples de points critiques et de point d'arrêt ont été caractérisés pour huit domaines (aménagement paysagers - VSH - traitements phytosanitaires - sols sportifs - arrosage - bassins et fontaines - aires de jeux et leurs équipements - taille, élagage, abattage des arbres). Présentés en annexe non contractuelle, ces éléments ont tout intérêt à être repris dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) puis contractualisés dans le marché.

### 3 - RECHERCHE D'ARTICLES, NUMEROTATION

La numérotation des articles est conçue pour repérer un segment de texte. Elle est spécifique selon qu'il s'agisse de travaux neufs ou de travaux d'entretien.

En premier, trois lettres sont utilisées pour identifier les 3 parties du fascicule.

La lettre C pour les dispositions communes  
 N pour les travaux neufs  
 E pour les travaux d'entretien

Ainsi pour les travaux neufs, N.2.3.9.1 signifie :

Section 2	Chapitre 3	Article 9	Sous article 1
Aménagement paysager	Mode d'exécution des travaux	Travaux de parachèvement	gazon

Pour les travaux d'entretien : E.5.2.1.14 signifie :

Chapitre 5	Article 2	Sous article 1	Subdivision 14
Aire de sports	Entretien des sols	Gazon naturel	Traçage des lignes

### 4 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX CONCERNANT LES VEGETAUX ET LES SEMENCES (extrait du fascicule)

**Les travaux de mise en place des végétaux et des semences** qui s'achèvent par un constat au terme des travaux de mise en place ou de l'exécution des ensemencements.

**Les travaux de parachèvement** qui sont effectués après la mise en place des végétaux et des engazonnements pendant la période s'écoulant jusqu'à la réception des travaux correspondants.

**Les travaux de confortement** effectués pendant le délai de garantie pour assurer le développement normal des végétaux et de la végétalisation par semis hydraulique.

**L'attention des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre est attirée sur les dispositions particulières qu'appelle le fait que les végétaux et les semences sont des matériaux vivants.** Ces dispositions, qui touchent à la description de la consistance des travaux et à l'articulation des délais contractuels, sont à inclure dans le CCAP et le CCTP de chaque marché.

Ainsi, à la différence des ouvrages réalisés en matériaux inertes, la garantie de parfait achèvement (telle qu'elle est définie à l'article 44.1 du CCAG) ne peut être assurée pour les aménagements paysagers qu'au moyen de certaines interventions, à caractère systématique, de l'entrepreneur pendant le délai de garantie.

L'entrepreneur doit être mis en situation de pouvoir suivre l'évolution des aménagements jusqu'à la fin de ce délai. L'application de ce principe a conduit à prévoir que les prestations minimales nécessaires au bon état et au développement normal des végétaux soient comprises dans l'objet du marché, avec une rémunération spécifique. La notion de travaux de confortement a été introduite à cet effet. Leur exécution pendant la période de garantie entre dans le cadre de l'article 41.5 du CCAG, moyennant un aménagement du délai à stipuler dans le CCAP (voir l'annexe 10 guide de rédaction du CCAP, à l'article 9.2). La consistance de ces travaux, définie en termes généraux dans le présent fascicule, est à préciser par le CCTP pour chaque marché particulier.

De même, ce n'est pas immédiatement après l'exécution des travaux de plantations (et encore moins des semis) que l'on peut apprécier l'aptitude des aménagements à durer. Un certain délai (dépendant aussi de la saison) est nécessaire pour juger valablement de la reprise des végétaux ou du taux de couverture obtenu après semis. Il convient donc de prévoir au CCAP un

ou des délais partiels pour l'exécution des plantations et semis proprement dite, sans y attacher de réception partielle, car le point de départ du délai de garantie doit être la réception d'ensemble des aménagements, avec l'appréciation de la qualité de ceux-ci (voir l'annexe 10 du guide de rédaction du CCAP, à l'article 4.1). Entre la fin de cette exécution et la réception, l'entrepreneur doit assurer les soins nécessaires au bon état et au développement normal des végétaux, appelés travaux de

parachèvement. Là encore, la consistance de ces travaux, définie en termes généraux dans le présent fascicule, est à préciser par le CCTP pour chaque marché particulier.

La rémunération des travaux de parachèvement et des travaux de confortement est aussi à prévoir dans le dossier de consultation (cadre du bordereau des prix et cadre du détail estimatif).

## 5 - LES DELAIS CONTRACTUELS POUR LA RECEPTION ET LA PERIODE DE GARANTIE

### TABLEAU DES ARTICLES FIXANT LES DELAIS CONTRACTUELS

Procédures pour les travaux d'aménagements paysagers, la VSH, les aires de sports et de loisirs de plein air et les VTD.

(Epoques de plantation : art. N.2.3.5.4 Périodes de semis : art. N.2.3.7.2)	Constats selon art. 12 CCAG	Travaux de parachè- vement	Opération préalable à la réception	Travaux de confor- tement	Délai de garantie
<b>Aménagements paysagers</b>					
N.2.4.3.1. Constat d'exécution des prestations végétales	X				
N.2.3.9.1 Gazon		X			
N.2.3.9.2. Végétaux		X			
N.2.4.3.2. O.P.R (a-b-c)			X		
N.2.3.10.1. Végétaux				X	
N.2.4.3.3. Obligations de l'entrepreneur pendant les délais de garantie					X
<b>Végétalisation par semis hydraulique (VSH)</b>					
N.2.4.4.1 Constat d'exécution des prestations végétales	X				
N.2.3.9.3.Fertilisation VSH		X			
N.2.4.4.2. Réception partielle			X		
N.2.4.4.3. O.P.R			X		
N.2.3.10.2. VSH - A et B				X	
N.2.4.4.4. Obligations de l'entrepreneur pendant le délai de garantie					X
N.2.4.4.5 Constat de parfait achèvement des prestations					X
<b>Aires de sports et de loisirs de plein air</b>					
N.3.4.4. Constatation d'exécution des prestations végétales	X				(Art. 9.6 annexe 10 guide CCAP)
N.3.3.8. Travaux de parachèvement		X			
N.3.4.5. O.P.R			X		
<b>V.T.D.</b>					
N.4.4.1. O.P.R			X		
N.4.4.1.2. Matériels					X
N.4.3.14. Traitement de protections					X

## CONSEILS POUR L'ELABORATION D'UN CCTP

### 1 - RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION D'UN DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) COMPORTANT DES PLANTATIONS OU DE LA VEGETALISATION PAR SEMIS HYDRAULIQUE (VSH).

Afin de gérer au mieux les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises et le rapport de présentation pour le projet de marché, les éléments suivants peuvent être repris :

- **Au niveau du rapport de présentation pour un projet de marché (Article 203 du CMP)**

- Economie générale, déroulement prévu et montant du marché.

«Pour assurer les travaux nécessaires à la reprise des végétaux et la couverture végétale en VSH pendant le délai de garantie, la conception du dossier doit prévoir un attributaire unique pour effectuer les prestations avant et après la réception.»

- De ce fait, la réalisation de ces prestations comporte deux tranches techniques - une tranche création, travaux de fourniture et mise en place (elle fait l'objet d'une réception unique selon article 41 du CCAG) - une tranche d'installation, travaux de confortement pendant le délai de garantie (elle fait l'objet d'un constat d'exécution selon article 12 du CCAG).
- Ainsi le montant du marché est scindé en fonction de ces deux tranches techniques. Au niveau du financement, cette organisation impose un financement unique de type crédit d'investissement.
- Dérogations éventuelles aux normes et aux spécifications.

«Par dérogation à l'article 41.5 du CCAG - Travaux, les travaux de confortement prévus au marché seront exécutés pendant l'ensemble du délai de garantie. Cette prestation devant donner lieu à règlement pour un délai supérieur à trois mois après la réception.»

- **Clause à préciser dans le CCAP**  
(cf. Annexe 10 Guide de rédaction du CCAP)

- 3.3.6 - Modalités du règlement des comptes
- 3.4 - Variation dans les prix
- 4.1 - Délais d'exécution
- 4.3 - Pénalités pour retard
- 9.2 - Réception
- 9.6 - Délais de garantie
- 10 - Dérogation aux documents généraux

- **CCTP**

Dans un souci de transparence, il convient de faire figurer dans une annexe au CCTP l'annexe 1 du

CCTG : période d'exécution des travaux de plantations, d'engazonnement et de végétalisation par semis hydraulique.

- **Cadre de bordereau des prix et cadre du détail estimatif**

Au niveau du DCE et du marché, les travaux étant exécutés en deux tranches techniques, le cadre du bordereau des prix et le cadre du détail estimatif, doivent donc identifier séparément les deux types de prestation.

## 2 - LES NORMES

### Note sur l'obligation de référence aux normes.

Il convient de faire une distinction entre d'une part la notion de normes obligatoires et d'autre part celle de référence obligatoire aux normes dans les marchés publics.

- Normes obligatoires (le décret n° 84-74 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n°93-1235 du 15.11.1993) (Art. 12). C'est une réglementation de portée générale ; tous les opérateurs publics ou privés y sont assujettis. Il s'agit essentiellement de normes de sécurité, santé, hygiène...
- Références obligatoires aux normes dans les marchés publics (Art. 75 du CMP). Cette disposition ne doit naturellement pas être interprétée comme une obligation de portée générale, mais ne s'applique que si l'acheteur exprime une exigence technique particulière dans le DCE. Ainsi, pour les marchés qui se réfèrent au fascicule 35, les normes citées en annexe sont contractuellement applicables, sous réserve de modifications et compléments qui peuvent être apportés à cette liste par le CCTP (il faut naturellement proscrire « le produit devra être conforme aux normes en vigueur », qui est sans portée ; ce genre de rédaction est également à proscrire pour le cas des CCTG ou des DTU).

Concernant la mise à jour de cette liste, exception faite pour le domaine des aires de sports et de loisirs de plein air, les normes citées dans le fascicule 35 ont été incorporées dans le logiciel « Noémie » (normes en plein texte).

A terme, il est prévu que l'ordonnancement retenu pour la liste des normes du fascicule 35 soit repris dans ce logiciel.

## 3 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

**Note :** Dans le cadre des procédures d'agrément dont l'objet est de prévenir les erreurs ou les défauts plutôt que d'avoir à les corriger, les documents à fournir par l'entrepreneur concernent plus spécialement les éléments permettant au maître d'œuvre de connaître la nature, l'origine, les caractéristiques des produits ou de suivre leurs approvisionnements : les fiches techniques de produit, notices, certificats, résultats d'analyse, justificatifs...

Il convient donc de préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause (documents à fournir lors de la consultation, de la mise au point du marché, de la préparation des prestations ou lors de l'exécution des travaux).

#### • Dispositions communes

– Art. C4 - Matériaux et produits non normalisés  
A défaut de prescriptions dans le CCTP..., l'entrepreneur fournit alors les caractéristiques techniques des matériaux et produits ainsi que les références des utilisations déjà intervenues.

#### • Travaux de création

##### **N.2 - Aménagements paysagers et végétalisation par semis hydraulique (VSH)**

- Analyses préalables de la terre végétale et corrections préconisées, *Art. N.2.2.1* - (cas des terres fournies par l'entrepreneur). A *contrario*, elle est à la charge du maître de l'ouvrage.
- Plan de mouvements des terres végétales *Art. N.2.2.1*.
- Eléments de vérification des quantités et des qualités des amendements, engrais, produits phytosanitaires, adjuvants et autres produits divers appropriés, *Art. N.2.2.3*.
- Connaissance de la ou des pépinières, *Art. N.2.2.4.1*.
- Justification de la provenance des graines par la remise des étiquettes des sacs utilisés *Art. N.2.2.4.2*.
- Eléments permettant de vérifier les quantités et les qualités des amendements, engrais et autres produits utilisés, *Art. N.2.3.4.6*.
- Passeports et certificats phytosanitaires, *Art. N.2.3.5.1*.
- Notice technique du fabricant *Art. N.2.3.8.1* - Vieillesse artificielle des roches.
- Programme d'approvisionnement des produits *Art. N.2.4.1 b*.
- Plan de récolement *Chap. N.2.4*.

##### **N.3 - Aires de sports et de loisirs de plein air**

- Analyse des matériaux *Art. N.3.2.2*.
- Justification de la provenance des graines par la remise des étiquettes des sacs utilisés *Art. N.3.2.7.1* - Gazon naturel (b).
- Notice technique du fabricant, *Art. N.3.2.7.4*.
- Notice technique du fabricant, *Art. N.3.2.7.5*.
- Fiche détaillée des caractéristiques de mise en œuvre, *Art. N.3.3.7.4*.
- Documents techniques, prescriptions de collage et organisation des travaux, *Art. N.3.3.7.5* - Matériaux de synthèse préfabriqués.

– Plans de récolement, *Art. N.3.4.6*.

– Notice d'entretien, *Art. N.3.4.7*.

#### **N.4 - Voirie et travaux divers**

- Etudes de sol, béton et photométrie, *Art. N.4.3.9.2*  
Caractéristiques pour les aires de sports.
- Solutions techniques pour la mise en œuvre des différents matériaux, *Art. N.4.3.12.1* (équipements sur dalles).
- Certificats de garantie, de conformité (structures, jeux), *Art. N.4.4.1.2*.
- Plan de récolement, *Art. N.4.4.2*.

#### • Travaux d'entretien

- En dispositions générales : cahier de chantier *Art. E.1.4*.
- Aménagements Paysagers : justification de l'emploi des engrais, *Art. E.2.10*.
- Traitements phytosanitaires : information du public, affichage sur le site, *Art. E.2.9*.
- Dépendances vertes des infrastructures de transport et des travaux de taille, élagage, abattage des arbres : Programme d'exécution des travaux, *Art. E.3.1.1*.
- Pour les travaux de taille d'élagage, d'abattage des arbres :
  - fiche technique du fabricant et données de sécurité, *Art. E.4.3.3.2*,
  - fiche technique du fabricant et données de sécurité, *Art. E.4.3.3.4*.
- Entretien des aires de sports : justification de l'application des engrais, *Art. E.5.2.1.4*.
- Entretien des V.T.D : livre de bord pour l'entretien des aires de jeux, *Art. E.6.7.1*.

#### **4 - PRODUITS, PRESTATIONS SOUMIS A L'ACCEPTATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

**Note** : L'entrepreneur est responsable de la fourniture des produits et de leur mise en œuvre. En conséquence, à moins de prescription contraire des documents particuliers du marché, le maître de l'ouvrage ne peut imposer à l'entrepreneur de s'approvisionner en produits et fournitures à des fournisseurs qu'il désigne, ni imposer l'emploi de produits et fournitures lui appartenant. Toutefois, les documents particuliers du marché peuvent prévoir la fourniture de produits, d'objets et appareils spéciaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit demander ou requérir en temps utile les instructions nécessaires pour leur commande. Il conserve le droit de faire des réserves sur l'emploi de produits fournis par le maître de l'ouvrage, ne présentant pas les conditions de qualité correspondant aux normes ou à leur destination (voir *Art. 26* du CCAG Travaux).

–*extrait du fascicule*–

*Cette pratique (de prévoir la fourniture des végétaux par le maître d'ouvrage) doit rester exceptionnelle et motivée (contrat de culture préalable au marché de plantation si les végétaux ne se trouvent pas en quantité suffisante sur le marché de la production végétale,...) compte tenu des inconvénients qu'elle occasionne dans la gestion du chantier et lors du remplacement des végétaux non repris.*

### • Dispositions communes

- Art. C4 - Matériaux et produits non normalisés

### • Travaux de création

#### AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

- Art. N.2.2.1 - Le choix des laboratoires chargés des analyses de la terre végétale
- Art. N.2.2.2 - Matériaux pour drainage horizontal
- N.2.2.3 - Amendement, engrais, produits phytosanitaires, adjuvant et autres produits
- Art. N.2.2.4.1 - Choix et qualité des végétaux
- Art. N.2.2.4.2 - Choix des laboratoires chargés des analyses (pour les espèces ne faisant pas l'objet d'un contrôle officiel),
- Art. N.2.2.4.3 - Gazons précultivés pour placage
- Art. N.2.2.8 - Matériaux antiérosion
- Art. N.2.3.2 - Terrassements généraux (approbation des implantations)
- Art. N.2.3.4.1 - Achèvement des fosses de plantation
- Art. N.2.3.4.2 - Terrassements de finition du fond de forme et d'insertion paysagère
- Art. N.2.3.4.6 - Mise en œuvre des amendements, engrais et autres produits
- Art. N.2.3.4.7 - Mise en œuvre des produits phytosanitaires

#### VÉGÉTALISATION PAR SEMIS HYDRAULIQUE

- N.2.3.7.1 - L'étude d'exécution lorsqu'elle est réalisée par l'entrepreneur. (Dans le cas d'un bureau d'études sous-traitant, il est proposé à l'agrément du maître de l'ouvrage)
- N.2.3.7.3 - Fauchage préalable

#### SOLS SPORTIFS

- N.3.2.2 - Qualité des matériaux
- N.3.2.5.1 - Matériaux drainants, filtrants
- N.3.2.7.1 - Gazon naturel, couche de jeux, résultats d'analyses et corrections nécessaires
- N.3.3.1 - Implantation et piquetage des ouvrages
- N.3.3.7.4 - Matériaux de synthèse coulés
- N.3.3.7.5 - Matériaux de synthèse préfabriqués
- N.3.3.7.6 - Traçage des lignes (intervenant et produit)

#### VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS

- N.4.3.7.2 - Arrosage - Provenance et qualité des fournitures
- N.4.3.10.2 - Aires de jeux - Equipements

- N.4.3.10.3 - Aires de jeux - Aires de réception
- N.4.3.12.1 - Equipements sur dalles - Règles générales - Solutions techniques
- N.4.3.12.2 - Equipements sur dalles - Caractéristiques des matériaux et mise en œuvre
- N.4.3.13.4 - Autres équipements - Implantation

### • Travaux d'entretien

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- E.1.5 - Modification de la configuration initiale pour faciliter l'entretien.

#### AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

- E.2.6 - Boissements rustiques, repérage des végétaux à supprimer
- E.2.6.1.2 - Les végétaux à recéper
- E.2.6.1.3 - La technique d'éclaircie
- E.2.7.1.2 - Suppression du système de tuteurage et d'haubanage
- E.2.9.1 - Herbicides et désherbage sélectif
- E.2.9.2 - Insecticides, acaricides
- E.2.9.3 - Fongicides
- E.2.9.4 - Produits divers

#### DÉPENDANCES VERTES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- E.3.1.1 - Programme d'exécution des travaux

#### TAILLE, ÉLAGAGE, ABATTAGE DES ARBRES

- E.4.1 - Programme d'exécution des travaux (Dispositions générales renvoi vers)
- E.4.2.1 - Réalisation d'un échantillon
- E.4.3.3.2 - Prophylaxie
- E.4.3.3.4 - Protection des plaies de taille

#### SOLS SPORTIFS

- E.5.1 - Dispositions générales
- E.5.2.1.4 - Gazon naturel - Fertilisation
- E.5.2.1.6 - Gazon naturel - Protection phytosanitaire
- E.5.2.1.14 - Gazon naturel - Traçage des lignes
- E.5.2.2.3 - Sable stabilisé - Désherbage - Démoussage
- E.5.2.2.6 - Sable stabilisé - Traçage des lignes
- E.5.2.3.6 - Terre battue - Traçage des lignes
- E.5.2.4.3 - Matériaux naturels liés - Désherbage - Démoussage
- E.5.2.4.5 - Matériaux naturels liés - Traçage des lignes
- E.5.2.5.3 - Matériaux de synthèse coulés - Désherbage - Démoussage
- E.5.2.5.4 - Matériaux de synthèse coulés - Traçage des lignes
- E.5.2.6 - Traçage des lignes (par renvoi)
- E.5.2.6.5 - Matériaux de synthèse préfabriqués - Décompactage
- E.5.2.6.6 - Matériaux de synthèse préfabriqués - Démoussage

## VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS

Le désherbage chimique pour :

- E.6.2.2 - Surfaces pavées, dallées ou bétonnées
- E.6.2.3 - Surfaces revêtues de produits hydrocarbonés
- E.6.2.4 - Surfaces stabilisées, sablées ou gravillonnées
- E.6.9.3 - Equipements sur dalles, suppression des végétaux présentant un danger.

## 5 - PRODUITS, PRESTATIONS FAISANT L'OBJET D'UN RENVOI VERS D'AUTRES FASCICULES DU CCTG OU DTU

**Note :** Pour la partie des prestations entrant dans le champ d'autres fascicules du CCTG, le CCTP doit désigner explicitement les fascicules qu'il entend contractualiser, avec en complément ou en dérogation les articles concernés.

### AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

- Art. N.2.2.2 - Matériaux pour drainage horizontal, non cité désigné explicitement (fasc.39 du CCTG)
- N.2.2.7 - Matériaux pour ouvrages en maçonnerie, en béton ou métallique (non cité explicitement Fasc. 56-63-64-65B-66-67-68 du CCTG)
- N.2.3.2 - Terrassements généraux d'aménagements paysagers - Fasc. 2 du CCTG
- N.2.3.3 - Réalisation de tranchées pour réseaux divers - Fasc. 36-39-70-71 du CCTG

## SOLS SPORTIFS

- Art. N.3.2.3 - Assainissement et drainage - Fasc. 39 et 70 du CCTG
- N.3.2.4 - Fond de forme - Fasc. 2 du CCTG
- N.3.3.2 - Exécution des terrassements - Fasc. 2 du CCTG
- N.3.3.4 - Exécution des réseaux d'assainissement et de drainage - Fasc. 70 du CCTG
- N.3.3.7.3 - Matériaux naturels liés - Fasc. 25-26-27 ou 28 du CCTG

## VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS

- Art. N.4.3.3 - Bordures et caniveaux - Fasc. 31 du CCTG
- N.4.3.4 - Allées et aires pour piétons - Fasc. 29 du CCTG
- N.4.3.5 - Voies carrossables et aires de stationnement - Fasc. 25-26-27-28-29 du CCTG
- N.4.3.6.1 - Evacuation des eaux - Fasc. 70 du CCTG
- N.4.3.8.2 - Bassins et fontaines d'ornements - Génie civil - Fasc. 74 du CCTG
- N.4.3.8.4 - Plan d'eau et rivière Génie civil - Fasc. 74 du CCTG
- N.4.3.9 - Eclairage - Généralités - Fasc. 36 du CCTG
- N.4.3.12.1 - Equipements sur dalle - Règles générales - DTU 43.1
- N.4.3.12.4 - Mise en oeuvre des matériaux - protections diverses - DTU 43.1
- N.4.3.12.14 - Traitements de protection - DTU 59.1 et DTU 59.3
- N.4.4.1.1 - Essais hydrauliques - Fasc. 71 du CCTG

### Cette note a été rédigée par :

- Mr Claude DESCHAMPS - ☎ 01 46 11 34 85 - Télécopie 01 46 11 35 43  
Centre de la Sécurité et des Techniques Routières (CSTR)  
Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA)

S.E.T.R.A. 46, avenue Aristide Briand - B.P. 100 - 92225 BAGNEUX Cedex - France  
☎ 01 46 11 31 31 - Télécopie 01 46 11 31 69 - 01 46 11 36 83  
Renseignements techniques : Claude DESCHAMPS - SETRA/CSTR - ☎ 01 46 11 34 85  
Bureau de vente : ☎ 01 46 11 31 55 - 01 46 11 31 53 - Référence du document : **B9920**

Ce document a été édité par le SETRA, il ne pourra être utilisé ou reproduit même partiellement sans son autorisation.

### AVERTISSEMENT

Cette série de documents est destinée à fournir une information rapide. La contrepartie de cette rapidité est le risque d'erreur et la non exhaustivité. Ce document ne peut engager la responsabilité ni de son auteur ni de l'administration.

Les sociétés citées le cas échéant dans cette série le sont à titre d'exemple d'application jugé nécessaire à la bonne compréhension du texte et à sa mise en pratique.

ISSN 1250-8675